

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **19 (1948)**

Heft 6

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

pas s'en étonner. En revanche, notre compatriote s'est acquis la reconnaissance du parti républicain neuchâtelois.

Le gouvernement se vit d'ailleurs contraint de prendre diverses mesures pour donner satisfaction à Berne : il plaça un poste militaire à la frontière ; délégua le directeur de la police à Pontarlier pour s'assurer que les convois étaient véritablement interceptés ; envoya de Chambrier fils aux Verrières, en qualité de commissaire spécial, pour surveiller l'exécution desdites mesures.

Stockmar pouvait se déclarer satisfait. Dans son rapport final du 15 octobre il fait l'éloge des citoyens neuchâtelois qui ont donné à la Suisse une preuve remarquable de dévouement. Nuit et jour ils ont surveillé les frontières étendues du canton de Neuchâtel pour dépister les chargements d'armes et de munitions. Ils ont dépensé leurs propres deniers et exposé leur santé pour préserver la Confédération d'un nouveau danger. Et Stockmar termine par ces mots :

« Cependant, ces excellents citoyens sont aujourd'hui en butte à des poursuites judiciaires, sous prétexte qu'ils ont porté atteinte à la propriété et troublé l'ordre public. Ils seront probablement condamnés à des amendes et à la prison, et ceux qui ne sont pas Neuchâtelois seront expulsés du canton. La Confédération les abandonnera-t-elle ? Permettra-t-elle que ceux qui se sont dévoués à sa cause reçoivent un châtiment, qu'ils soient punis pour avoir empêché la violation d'un décret de la Diète ?

» J'ose croire qu'il n'en sera pas ainsi, et je vous prie, Monsieur le président et Messieurs, de vouloir bien proposer à la haute Diète qu'elle exprime sa satisfaction aux citoyens suisses qui ont empêché le passage, par le canton de Neuchâtel, d'armes et de munitions pour le canton de Fribourg, et qu'elle déclare qu'ils ont bien mérité de la Confédération. Ce témoignage les garantira sans doute de toutes poursuites ultérieures, et sera pour eux une récompense dont ils s'honoreront. »

Des sanctions seront néanmoins prises contre les patriotes. Plusieurs Confédérés furent expulsés de la principauté prussienne et canton suisse de Neuchâtel. Quelques semaines plus tard, le « Sonderbund » est dissous par les armes. Dès lors, les jours du régime royaliste étaient comptés. La révolution neuchâteloise mit fin à la carrière politique de Chambrier ; le 2 mars 1848, il fut arrêté avec ses collègues du Conseil d'Etat et détenu au château de Neuchâtel jusqu'au 15 avril. Xavier Stockmar avait, par la mission accomplie en octobre 1847, préparé la victoire de l'esprit républicain et de l'idéal helvétique en pays neuchâtelois.

E. Froté.

BIBLIOGRAPHIE : Rapport de Xavier Stockmar au Directoire fédéral (Archives féd., Berne).
Recès de la Diète fédérale. Louis Grandpierre : « Mémoires politiques », Neuchâtel, 1877.

ORGANES DE L'ADIJ

Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 9 40 07. O Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, I Va 2086

Administr. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER

Publicité : Par l'administration du Bulletin — Editeur : Impr. du Démocrate S. A., Delémont

Abonnement annuel : Fr. 6.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source